

# **Procès-Verbal**

## **Conseil Municipal de Saint-Antonin du Var**

### **Séance du vendredi 26 janvier 2018**

Membres en exercice : 13

Date de convocation : 22/01/2018

Membres présents : 8

Membres votants : 8

**Présents :** Serge BALDECCHI, Muriel HARANG-CAHOREAU, Antoine d'INGUIMBERT, Jean-Pierre GUINDEO, Annick BOYZON, Franck HOYEZ, Christophe VALETTE, Anne-Marie VANCOILLIE.

**Absents/excusés :** Mathieu ADAMISTE, Claude CARINI, Marie-José RUBY, Elisabeth FONQUERNIE, Christian GIRAUD,

**Secrétaire :** Antoine d'INGUIMBERT

#### **EXTRAITS DES DELIBERATIONS**

##### **N° 2018-01 Autorisation au Maire de solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR 2018**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que chaque année, les communes rurales peuvent solliciter l'aide financière de l'Etat au titre de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) afin de financer un ou plusieurs de leurs projets d'investissement.

Il informe l'Assemblée que les opérations suivantes sont prêtes à être lancées en 2018 :

- Travaux de renouvellement du réseau de distribution d'eau potable et renforcement de la défense incendie
- Installation d'un surpresseur quartier Mentone et extension du réseau de distribution d'eau potable

Les plans de financement prévisionnels respectifs pour ces opérations peuvent être établis ainsi :

- **Travaux de renouvellement du réseau de distribution d'eau potable et renforcement de la défense incendie :**

**Cout HT de l'opération : 205.000 € HT**

DETR 2018	82.000 €	soit 40,0 %
Comm. d'Agglo. Dracénoise	27.500 €	soit 13,4 %
Agence de l'Eau	54.500 €	soit 26,6 %
Autofinancement	41.000 €	soit 20,0 %
<b>TOTAL</b>	<b>205.000 €</b>	

- **Installation d'un surpresseur quartier Mentone et extension du réseau de distribution d'eau potable :**

**Cout HT de l'opération : 81.000 € HT**

DETR 2018	32.400 €	soit 40,0 %
Agence de l'Eau	24.300 €	soit 30,0 %
Autofinancement	24.300 €	soit 30,0 %
<b>TOTAL</b>	<b>81.000 €</b>	

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ces opérations d'investissement, d'approuver leur plan de financement prévisionnel respectif, et d'autoriser le Maire à solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR 2018.

Il est enfin rappelé qu'en cas de demande de DETR pour plusieurs opérations d'investissement, il est nécessaire de leur donner un ordre de priorité.

**Le Conseil Municipal de St-Antonin du Var, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,**

**Approuve** les projets d'investissement présentés en exposé

**Approuve** leur plan de financement respectif ;

**Précise** que la Commune prendra en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention sollicitée au titre de la DETR et le taux réellement attribué ;

**Précise** que la Commune prendra en charge également, le cas échéant, la part de financement non-accordée par un partenaire public sollicité ;

**Autorise** le Maire à solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR 2018 pour les montants et selon l'ordre de priorité suivants :

- **Priorité 1 :**

Renouvellement du réseau de distribution d'eau potable et renforcement de la défense incendie  
Montant DETR 2018 sollicité : 82.000 €

- **Priorité 2 :**

Installation d'un surpresseur quartier Mentone et extension du réseau de distribution d'eau potable  
Montant DETR 2018 sollicité : 32.400 €

**Autorise** le Maire à engager toute démarche et signer tout document nécessaire à l'obtention des aides financières ici sollicitées.

#### **N° 2018-02 Modification du poste d'agent de restauration scolaire**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le poste d'Isabelle THIRY, Agent de restauration scolaire titulaire, a été créé avec une quotité de 21 heures hebdomadaires suite à la déclaration de vacance n°2491 auprès du Centre de Gestion du Var (arrêté du 28 octobre 2016).

Pour un meilleur fonctionnement du service de restauration scolaire, il est proposé au Conseil Municipal de modifier ce poste en portant le nombre d'heures hebdomadaires travaillées à 23.

Le Maire informe l'Assemblée que dans le cas où la modification du temps de travail n'excède pas 10%, il n'est pas nécessaire de saisir le Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion du Var préalablement à la présente décision.

Il précise enfin que cette modification n'entraînera pas de changement de régime de retraite pour l'agent concerné qui restera affiliée à l'IRCANTEC.

**Le Conseil Municipal de St-Antonin du Var, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,**

**Décide** de porter la durée du temps de travail, pour le poste d'Agent de restauration scolaire mentionné supra, à 23 heures hebdomadaires, à compter du 1<sup>er</sup> février 2018.

#### **N° 2018-03 Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Dracénoise**

La dynamique d'élargissement des compétences des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), initiée par le législateur au travers de ses réformes successives et notamment de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 août 2015 dite « loi NOTRe », conduit la Communauté d'Agglomération Dracénoise (CAD) à modifier ses statuts.

[...]

En premier lieu, l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que la compétence « GEstion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations » (dite GEMAPI) est intégrée au titre des compétences obligatoires à compter du 1er janvier 2018.

[...]

En second lieu, il est nécessaire d'inscrire de manière précise et exacte l'intitulé de la compétence en matière d'aire d'accueil des gens du voyage telle qu'elle figure dans les dispositions de l'article L.5216-5 du CGCT : « Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ».

[...]

**Approuver** les modifications statutaires ci-dessus exposées en intégrant dans le bloc de compétences obligatoires de l'Agglomération les compétences :

- « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du Code de l'environnement »,
- « Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ».

**Autoriser** le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires pour permettre la mise en œuvre de la présente délibération.

**Le Conseil Municipal de St-Antonin du Var, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,**

**Adopte** la présente délibération relative à la modification des statuts de la CAD.

<b>N° 2018-04 : Conditions patrimoniales et financières du transfert de compétence des ZAE à la Communauté d'Agglomération Dracénoise</b>
---

Il est exposé au Conseil Municipal que depuis le 1 er janvier 2017 toutes les Zones d'Activités Économiques (ZAE) de l'Agglomération relèvent de la compétence de la Communauté d'Agglomération Dracénoise tant en termes de création, d'aménagement que d'entretien.

[...]

En conséquence au vu de l'avis favorable de la commission Développement économique et numérique de la CAD réunie le 21 novembre 2017, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer de façon concordante avec la CAD et ainsi donc définir les conditions patrimoniales et financières du transfert de ces zones selon les principes suivants :

- les biens immobiliers nécessaires à l'exercice de la compétence appartenant au domaine public des communes membres sont mis à disposition de la Communauté d'Agglomération Dracénoise à titre gratuit,
- les biens immobiliers nécessaires à l'exercice de la compétence appartenant au domaine privé des communes membres seront transférés en pleine propriété à la Communauté d'Agglomération Dracénoise. Cette cession s'effectuera sur la base de la valeur vénale déterminée après évaluation éventuelle de France Domaine.

**Le Conseil Municipal de St-Antonin du Var, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,**

**Adopte** la présente délibération relative aux conditions patrimoniales et financières des transferts des ZAE à la Communauté d'Agglomération Dracénoise.

## N° 2018-05 : Signature d'une convention de servitude avec ENEDIS

Le Maire expose à l'Assemblée que dans le cadre de l'alimentation électrique du futur cœur de village, la société ENEDIS (Anciennement ERDF), implante une portion de réseau en souterrain sur la parcelle cadastrée section D n°1213 appartenant à la Commune.

[...]

Il convient alors de formaliser cette occupation du domaine communal par le biais d'une convention de servitude.

Le Maire précise qu'une rémunération forfaitaire de 20,00 € est prévue pour cette emprise de 3m.

**Le Conseil Municipal de St-Antonin du Var, oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, Autorise** le Maire à signer la servitude en question avec la société ENEDIS

## COMMUNICATIONS DU MAIRE

- **Soutien au Bâtonnier de l'Ordre des Avocats de Draguignan :**

Le Maire donne lecture d'une correspondance reçue en Mairie par laquelle le Bâtonnier de l'Ordre des avocats de Draguignan informe les Maires de la possibilité de disparition du Tribunal de Grande Instance de Draguignan (qui serait reconditionné en Tribunal de proximité chargé des contentieux résiduels).

Le Bâtonnier considère que cette modification serait une erreur économique, sociologique, humaine, et sollicite le soutien des Maires.

Le Conseil Municipal a dit approuver la position du Bâtonnier de l'Ordre des Avocats de Draguignan et une correspondance en ce sens lui sera adressée par le Maire.

- **Compétence Eau-Assainissement :**

Le transfert de la compétence Eau et Assainissement aux EPCI (Communautés de Communes, Communautés d'Agglomérations ...) ne serait plus obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 mais serait soumise au vote des Assemblées délibérantes. Le transfert serait néanmoins obligatoire en 2026.

- **PIG (Plan d'Intérêt Général) « habitat » :**

Une convention multipartite entre la CAD (Communauté d'Agglomération Dracénoise), l'Etat, la Région, l'ANAH (Agence Nationale de l'habitat) et 8 Communes de la CAD a été signée.

Des aides pourront être accordées pour des travaux sur les maisons :

Quartier éligibles : hameaux de « Masseboeuf », de « Mentone », des « Bigons » et « de la Caravane ».

Travaux éligibles : amélioration des performances énergétiques et opérations façades.

## QUESTIONS DIVERSES

- **Muriel HARANG-CAHOREAU :**

- Participation ce jour vendredi 26 janvier à une réunion concernant le diagnostic effectué dans le cadre de la réalisation du PLH (Programme Local de l'Habitat) de la CAD.

- **Antoine d'INGUIMBERT :**

- L'effectif de l'école est passé de 61 à 63 enfants à la rentrée de janvier 2018.
- Prochaine projection « cinéma » à l'Espace Culturel le mercredi 14 mars 2018.  
La communication pour cet événement sera assurée dès que le titre du film sera connu.

\* \* \*

**LE MAIRE REMERCIE LES ADJOINTS ET CONSEILLERS POUR LEUR PRESENCE AUX VŒUX**

Levée de la séance à 18h45